

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 15 FÉVRIER 1884.

GRANDE NATURALISATION.

Rapport fait, au nom de la commission, par M. LUCQ.

I

Demande du sieur Jean-François-Antoine-Nicolas CLESSE.

MESSIEURS,

Le sieur Clesse, né à la Haye, le 30 mai 1816, et qui habite la Belgique depuis 1817, sollicite la grande naturalisation.

Le sollicitant est le poète montois, le chansonnier sympathique dont les œuvres poétiques sont populaires non seulement dans le pays, mais même au dehors.

Il s'est marié en 1843, à Mons, ville qu'il n'a du reste pas cessé d'habiter depuis 1817.

De son mariage deux enfants sont nés qui tous deux ont épousé des Belges.

A la tête d'un commerce prospère, le sollicitant jouit à juste titre de l'estime et de la considération de ses concitoyens.

Il est chevalier de l'Ordre de Léopold.

Il réunit toutes les conditions nécessaires pour que sa requête soit favorablement accueillie.

Le Rapporteur,

VICTOR LUCQ.

Le Président,

E. VANDAM.

NATURALISATION ORDINAIRE.

Rapports faits, au nom de la commission, par M. LUCQ.

II

Demande du sieur Georges-Frédéric DURST.

MESSIEURS,

Le sieur Durst, né à Metz, le 10 février 1848, établi en Belgique depuis le 5 juillet 1873, actuellement employé au Ministère de l'Intérieur, sollicite la naturalisation ordinaire.

Marié et père de famille, le sollicitant jouit d'une réputation à l'abri de tout reproche.

Il a satisfait aux lois sur la milice et s'engage à payer le cas échéant le droit d'enregistrement.

Il y a lieu d'accueillir favorablement sa demande.

Le Rapporteur,

VICTOR LUCQ.

Le Président,

E. VANDAM.

III

Demande du sieur Ernest-Auguste WESKO.

MESSIEURS,

Le sieur Wesko, né à Reval, le 11 juin 1848, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il réside en Belgique depuis 1875 et exerce la profession de mécanicien, à Anderlecht.

Sa conduite et sa moralité sont à l'abri de tout reproche.

Il a satisfait aux lois sur la milice dans son pays d'origine et s'engage, le cas échéant, à acquitter le droit d'enregistrement.

Votre commission estime qu'il y a lieu de prendre la requête en considération.

Le Rapporteur,

VICTOR LUCQ.

Le Président,

E. VANDAM.
